L'Union Européenne
... à 6, 9, 10, 12, 15, 25 ...
455 millions d'Européens ...
et toi et toi et toi ...

Espace Enseignant
Piste d'utilisations pédagogiques

Partie « Découvrons les rouages de l'Europe »

Ce document présente des pistes de réflexions et d'activités pédagogiques directement liées aux activités interactives accessibles sur le site de 'France5.fr'. Ces pistes pédagogiques peuvent être adaptées à différentes tranches d'ages, entre 7 et 15 ans.

6 jeux interactifs ont été mis en place sur le site de 'France5' pour découvrir les différentes facettes des institutions européennes :

- Quelles sont-elles ? Que font-elles ? Où sont-elles ? : Noms, fonctions et localisations des institutions Européennes
- La composition humaine des institutions
- De l'idée à la « loi européenne »
- Les politiques européennes
- Le marché unique et l'union monétaire
- Le parcours d'un Etat candidat

- ***Quelles sont-elles ? Que font-elles ? Où sont-elles ?***

A travers un jeu de « memory », il s'agit de découvrir progressivement le nom, la fonction et la localisation des institutions européennes :

1) La Commission Européenne à Bruxelles
2) Le Comité des Régions de l'Union Européenne à Bruxelles
3) Le Conseil Européen à Bruxelles
4) Le Comité Economique et Social des Communautés Européennes à Bruxelles
5) Le Conseil de l'Union Européenne à Bruxelles
6) La Cour des Comptes européenne à Luxembourg
7) La Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg
8) La Banque Européenne d'Investissement à Luxembourg
9) Le Parlement Européen à Strasbourg
10) Le Médiateur Européen à Strasbourg
11) La Banque Centrale Européenne à Francfort

Tableau récapitulatif des informations transmises au cours de l'activité

Institution	Localisation	Fonction
La Commission Européenne	Bruxelles	La Commission a une place centrale dans les institutions. Elle est gardienne des traités : il lui appartient de veiller à leur application. Elle propose également les "lois européennes" (directives, règlements) mais est tenue de mettre en oeuvre la politique adoptée par le Conseil européen ainsi que les résolutions adoptées par le Parlement. Elle prépare enfin le budget prévisionnel de l'Union.
Le comité des régions de l'Union Européenne	Bruxelles	Le Comité des régions doit obligatoirement être consulté sur les sujets se rapportant à l'éducation, la santé publique, les réseaux transeuropéens, la culture et la cohésion économique et sociale. Il peut également agir de sa propre initiative et donner son avis sur d'autres questions politiques.
Le Conseil Européen	Bruxelles	Le Conseil européen réunit tous les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres, qui définissent ensemble les grandes lignes de la politique européenne.
Le Comité Economique et Social des Communautés Européennes	Bruxelles	Le Comité économique et social est habilité à prendre l'initiative et à donner son avis sur les questions de son choix. Il est consulté obligatoirement dans certains cas prévus par les traités.
Le Conseil de l'Union Européenne	Bruxelles	Le Conseil de l'Union, anciennement Conseil des ministres, examine les propositions formulées par

		la Commission et peut également agir de sa propre initiative. C'est l'instance décisionnaire : il décide de l'adoption des "lois européennes" (directives, règlements).
La Cour des Comptes Européenne	Luxembourg	La Cour des comptes européenne contrôle les comptes et les finances de l'Union et des organismes créés par celle-ci. Elle épluche la totalité des recettes et des dépenses et contrôle la gestion financière des ressources communautaires.
La Cour de Justice des Communautés Européennes	Luxembourg	La CJCE a autorité pour juger en matière d'application des traités et des "lois européennes" (directives, règlements). Elle règle les litiges qui opposent un Etat membre à la Communauté, ou les Etats membres entre eux ou encore les conflits qui peuvent survenir entre différentes instances de l'Union. Ses décisions prennent le dessus sur celles des Etats membres.
La Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.)	Luxembourg	La Banque européenne d'investissement accorde des prêts qui permettent la réalisation de la politique européenne.
Le Parlement Européen	Strasbourg	Le Parlement est le garant de la démocratie européenne et le défenseur des droits des citoyens. Il exerce son contrôle en posant des questions écrites ou orales à la Commission ou au Conseil de l'Union. Il contrôle également le budget de l'Union. Enfin, c'est au Parlement de nommer le Médiateur.
Le médiateur Européen	Strasbourg	Le Médiateur reçoit les plaintes des citoyens en cas de litiges avec les institutions et organes communautaires.
La Banque Centrale Européenne	Francfort	La Banque centrale européenne a pour mission fondamentale le maintien de la stabilité des prix. Elle définit et met en oeuvre la politique monétaire unique en euros, gère les réserves et conduit les opérations de change.

Pistes pédagogiques autour de cette activité interactive :

- ⇨ pourquoi a-t-on besoin d'institutions dans l'Union Européenne ?
- ⇨ présenter un exposé détaillé sur le rôle, les attributions et le fonctionnement de chaque institution européenne ;
- ⇨ classer les institutions selon leur type : institutions politiques, institutions financières, institutions judiciaires ;
- ⇨ comparer les institutions européennes avec les institutions nationales (françaises) ;
- ⇨ imaginer d'autres institutions européennes qui n'existent pas ; quels seraient leur rôle ? leur composition ?

- ***La composition humaine des institutions***

Dans cette activité, il s'agit d'associer à chacune des institutions la composition humaine qui lui correspond :

Institution	Composition	Explication
La Commission Européenne	1 président et 20 commissaires	Ses 20 commissaires sont nommés pour 5 ans par les Etats membres. Ils passeront à 25 dès le 1er novembre 2004. Son président est nommé pour 5 ans et est choisi par les chefs d'Etat. Ils s'y réunissent une fois par semaine et sont habilités à tenir des sessions spéciales.
Le comité des régions de l'Union Européenne	222 membres	Ses 222 représentants sont, en grande majorité, des élus locaux. Le traité de Nice limite leur nombre à 350. Ils se réunissent en Assemblée plénière cinq fois par an. Ils sont élus à la majorité qualifiée, pour 4 ans, par le Conseil de l'Union européenne sur proposition des gouvernements.
Le Conseil Européen	15 chefs d'Etat	Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres se réunissent pour le former au moins deux fois par an. Sa présidence est assurée à tour de rôle par chaque Etat membre, pendant 6 mois, selon un système de rotation.
Le Comité Economique et Social des Communautés Européennes	222 membres	Ses 222 membres se répartissent en trois groupes : le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs et le groupe des activités diverses. Le traité de Nice limite leur nombre à 350. Ils sont proposés par les gouvernements des Etats membres et nommés par le Conseil de l'Union européenne pour 4 ans.
Le Conseil de l'Union Européenne	Ministres	Les ministres composant cette institution varient selon le sujet à l'ordre du jour. Si le sujet traité relève de l'agriculture, les ministres de l'agriculture seront mobilisés. Sa présidence est assurée par chaque Etat membre à tour de rôle pour une période de six mois, selon un ordre de rotation préétabli.
La Cour des Comptes Européenne	1 président et 15 membres	Ses 15 membres sont désignés pour 6 ans à l'unanimité par le Conseil de l'Union, après consultation du Parlement. Son président est élu en son sein pour une durée de 3 ans renouvelable.
La Cour de Justice des Communautés Européennes	15 juges et 1 président	Ses 15 juges (un par Etat membre) et ses 8 avocats généraux sont nommés d'un commun accord par les Etats membres pour un mandat de six ans renouvelable. Son président est désigné parmi les juges pour une période de trois ans renouvelable.
La Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.)	Ministres, membres et président	Un conseil des gouverneurs, composé des ministres des finances des 15 Etats membres, un conseil d'administration, composé de 24 membres, et un comité de direction constituent cette

		institution.
Le Parlement Européen	626 députés	Ses 626 députés européens sont élus pour 5 ans au suffrage universel direct.
Le médiateur Européen	1 personne	Il est élu par le Parlement européen pour 5 ans. Son mandat prend fin avec la législature, mais il est renouvelable. Il est assisté par 30 personnes : juristes, administrateurs, secrétaires...
La Banque Centrale Européenne	40 membres	Un conseil des gouverneurs, un conseil d'administration et un comité de direction constituent cette institution.

Quelques idées d'activités pédagogiques complémentaires :

- ⇨ Les compositions indiquées dans ce jeu sont celles correspondant à l'Union Européenne avec 15 pays membres. Que devient la composition de chaque institution avec 25 pays membres ? Faire apparaître les institutions dont la composition est proportionnelle au nombre de pays membres de l'Union.
- ⇨ Mettre en regard la fonction des institutions et leur composition. Comprendre pourquoi elles sont ainsi constituées (fonction et nombre) ;
- ⇨ Rechercher par qui et selon quelles modalités sont choisit les membres de chacune des institutions.

- *De l'idée à la loi européenne*

Cette activité propose de retracer les différentes étapes suivies pour établir une « loi européenne ».

1) Le Conseil européen fixe les grandes orientations et donne l'impulsion politique européenne ;
2) En respectant les grandes orientations fixées par le Conseil européen, la Commission propose des textes de "lois européennes" et des actions communes ;
3) Le Parlement donne son avis sur les propositions de la Commission ou co-décide suivant les sujets traités ;
4) Le Conseil de l'Union européenne rédige seul ou avec le Parlement les modifications nécessaires à la proposition ;
5) Le Comité économique et social et le Comité des régions sont consultés et peuvent influencer la rédaction de la proposition ;
6) Le Conseil de l'Union européenne décide de l'adoption de la "loi européenne". La loi entre en vigueur et doit dorénavant être appliquée dans tous les Etats membres ;
7) La Commission veille à la bonne exécution de la "loi européenne". Par ailleurs, elle gère et met en oeuvre les programmes liés à cette loi ;

<u>Quelques idées d'activités pédagogiques complémentaires :</u>

- ⇨ Rechercher des exemples de lois européennes ;
- ⇨ A partir de l'exemple d'une loi européenne, suivre son cheminement, et voir comment elle est modifiée à chaque étape ;
- ⇨ Mesurer le temps qu'il faut pour aller de l'idée à la loi européenne ;
- ⇨ Expliquer par quel processus une « loi européenne » est appliquée dans les Etats membres, comment les lois nationales appliquent les lois européennes ; A partir de l'exemple français, montrer comment le processus législatif européen s'imbrique avec le processus législatif national ;

- *Les politiques européennes*

Cette activité propose de découvrir trois programmes européens, par l'intermédiaire d'un jeu de mots croisés consistant à placer au sein d'une grille des mots-clés directement liés au programme européen à retrouver. La description du programme se fait par associations d'idées. Lorsque la grille est complète, le nom du programme apparaît.

1) Programme : FEDER ; mots-clés : Financement, Développement, Industrie, Région, Artisanat ;
2) Programme : FEOGA ; mots-clés : Financement, Modernisation, Stabilisation, Garantie, Orientation ;
3) Programme : ERASMUS ; mots-clés : Education, Partenariat, Echanges, Enseignement, Mobilité, Etudiants, Université ;

<u>Quelques idées d'activités pédagogiques complémentaires :</u>

- ⇨ Construire d'autres jeux du même type : trouver d'autres programmes européens ; décrire chaque programme par des mots-clés relatifs au contenu du programme, construire une grille permettant d'afficher ces mots-clés et de faire apparaître le nom du programme ;
- ⇨ Retrouver le véritable intitulé de chaque programme ;
- ⇨ Construire une définition du programme (sous la forme d'une phrase) en utilisant tous les mots-clés présents dans la grille ;
- ⇨ Enumérer les personnes, groupes d'individus, organisations qui peuvent être concernés par chacun de ces programmes ;

- *Le marché unique et l'union monétaire*

Cette activité permet d'appréhender la monnaie européenne par l'intermédiaire des pièces de monnaie des pays qui constituent la zone Euro au 30 avril 2004. A partir d'indices donnés sur chaque pièce de monnaie, il s'agit de retrouver de quel pays elle provient.

Pays	Indices
Allemagne	L'aigle est le symbole traditionnel de la souveraineté de ce pays. Ce motif de l'aigle au milieu des étoiles apparaît sur les pièces de 1 et 2 euros.
Autriche	Une fleur de gentiane est représentée sur cette pièce de 1 cent. Elle rappelle le devoir de respecter l'environnement et le rôle du pays dans le développement d'une politique environnementale commune.
Belgique	Cette pièce présente le Roi Albert II et son monogramme, un "A" majuscule surmonté d'une couronne, parmi les douze étoiles symbolisant l'Europe.
Espagne	L'effigie du Roi Juan Carlos I de Borbon y borbon est reproduite sur les pièces de 1 et 2 euros.
Finlande	Le lion héraldique est la reproduction d'une oeuvre du sculpteur Heikki Häiväoja. Il est représenté sur les pièces de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 cents.
France	Cette jeune Marianne, très féminine et aux traits déterminés, incarne l'aspiration à une Europe forte et durable. Elle orne les pièces de 1, 2 et 5 cents de ce pays.
Grèce	Cette pièce de 1 euro représente un hibou, illustration inspirée d'une ancienne pièce athénienne de 4 drachmes (cinquième siècle av. J-C.).
Irlande	Le gouvernement de ce pays a opté pour une face nationale unique pour l'ensemble de ses pièces. C'est la harpe celtique qui a été choisie, en tant que symbole traditionnel du pays.
Italie	Sur cette pièce de 1 cent est représenté le Castel del Monte.
Luxembourg	La face nationale des 8 pièces en euros de ce pays est frappée à l'effigie de Son Altesse Royale, le Grand-Duc Henri.
Pays-Bas	Sur les pièces de 1, 2, 5, 10, 20 et 50 cents, la Reine Béatrix est représentée de profil.
Portugal	Les châteaux et armoiries du pays sont représentés au milieu des étoiles européennes, symbolisant le dialogue, l'échange des valeurs et la dynamique de la construction européenne.nEn leur centre, les pièces reproduisent le sceau royal de 1144 du premier Roi, Dom Afonso Henriques.

<u>Quelques idées d'activités pédagogiques complémentaires :</u>

- ⇨ Tous les pays membres n'utilisent pas l'Euro comme monnaie. Rechercher les monnaies utilisées par les pays qui ne font pas partie de la zone Euro. Comment les pays ont-ils décidé ou non d'utiliser l'Euro ? Quels sont les avantages/inconvénients liés à l'utilisation de l'Euro ? Comment cela se passe lorsqu'on souhaite acheter des produits dans un pays qui ne fait pas partie de la zone Euro (principe des taux de change) ? Quelles étaient les anciennes monnaies des pays de la zone Euro ?

- ⇨ Ramener des pièces d'Euros provenant de différents pays. Observer les symboles qui y sont dessus. Comment sont-elles arriver dans nos poches ou porte-monnaies (principe de la circulation de la monnaie) ? ;
- ⇨ Analyser les symboles choisis par les différents pays de la zone Euro ;
- ⇨ Créer ses propres pièces de monnaie. Les dessiner, choisir les symboles qui seront dessus (principe de frapper la monnaie), les découper, et les utiliser ;

- *Le parcours d'un Etat candidat*

Cette activité propose de reconstituer les différentes étapes que doit suivre un Etat candidat à l'adhésion de l'Union Européenne.

1) Un acte volontaire : « En premier lieu, l'Etat candidat doit exprimer officiellement son désir d'adhérer à l'Union européenne. Le plus souvent, l'Etat candidat interroge la population de son pays par référendum » ;
2) L'épreuve des droits de l'homme : « Avant le dépôt du dossier, l'Etat candidat doit être membre du Conseil de l'Europe. Il doit également avoir signé la Convention européenne des droits de l'Homme et doit la respecter. »
3) Le dossier de candidature : « Le dossier de candidature doit répondre à deux épreuves. Une épreuve de géographie : appartenir à l'espace géographique, économique et culturel européen. Et une épreuve d'économie : avoir une économie de marché libérale.»
4) L'examen en commission : « La Commission examine le dossier de candidature, donne son avis au Conseil, négocie les conditions d'admission et propose un calendrier de réalisation. »
5) La période probatoire : « Après l'examen de la Commission, l'Etat candidat doit mettre en oeuvre les réformes nécessaires sur les plans économique, politique, légal et constitutionnel. Il doit également obtenir un vote favorable du Parlement européen. Pendant cette période, la Commission apporte son soutient financier. »
6) La décision : « Le Conseil examine le dossier de candidature présenté par la Commission et prend la décision finale. Il décide parallèlement des mesures d'accompagnement pendant une période transition. »
7) L'appartenance à l'Union : « L'Etat candidat devient membre à part entière : ses ressortissants deviennent citoyens européens. »

<u>Quelques idées d'activités pédagogiques complémentaires :</u>

- ⇨ Qu'est-ce qu'un référendum ? ;
- ⇨ Qu'est-ce que la Convention européenne des droits de l'homme ? Quelle est son histoire ? Quels sont ses objectifs ? Etudier son contenu.
- ⇨ Qu'est-ce que l'espace géographique, économique et culturel Européen ? Qu'est-ce qu'une économie de marché libérale ?
- ⇨ A partir d'exemples concrets de pays devenus membres de l'Union, reprendre chaque étape, évaluer le temps nécessaire pour devenir membre de l'Union, rechercher les obstacles majeurs qui ont pu empêcher un Etat de devenir membre plus vite.
- ⇨ Y a-t-il des pays qui suivent actuellement ce parcours ? Lesquels ? A quelle(s) étape(s) en sont-ils ?